

Conservatoire à Rayonnement Communal d'Evian

Règlement Intérieur

Conseil Municipal d'Evian du 30 janvier 2021

1. L'ÉTABLISSEMENT	4
1.1. INTRODUCTION	4
1.2. MISSIONS.....	4
1.3. PUBLICS	4
1.4. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE.....	5
1.5. LE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....	5
1.6. LE DIRECTEUR.....	5
1.7. LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE.....	5
1.8. LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	6
2. FONCTIONNEMENT.....	7
2.1. OUVERTURE	7
2.2. LE RÉGLEMENT DES ÉTUDES.....	7
2.3. FONCTIONNEMENT DES COURS.....	7
2.4. MATÉRIEL	7
2.5. ABSENCE DES ÉLÈVES	7
2.6. ABSENCES DES PROFESSEURS ET DÉPLACEMENT DES COURS	8
2.7. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES.....	8
<i>Courriel</i>	8
<i>Affichage</i>	8
2.8. ATRIUM ET ESPACES COMMUNS.....	8
2.9. DISCIPLINE.....	9
2.10. RESPONSABILITÉS	9
2.11. ASSURANCE	10
2.12. PRÊT DE SALLE POUR LE TRAVAIL DES ÉLÈVES.....	10
2.13. AUTORISATION PHOTOGRAPHIQUE À DES FINS DE COMMUNICATION – DROIT À L'IMAGE	10
2.14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	10
2.15. SANTÉ	11
2.16. PHOTOCOPIES.....	11
2.17. STATIONNEMENT.....	11
2.18. OBJETS PERDUS / TROUVÉS.....	11
2.19. DÉPLACEMENTS	11
3. INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE.....	12
3.1. DOCUMENTS À FOURNIR, QUELLE QUE SOIT L'INSCRIPTION.....	12
3.1. REINSCRIPTION	12
3.2. ADMISSION – NOUVEAUX ÉLÈVES – PRIORITÉ D'INSCRIPTION	12
<i>Pour une inscription en cursus et parcours découverte :</i>	12
<i>Pour une inscription dans les autres parcours :</i>	13
<i>Dispositions complémentaires en cas d'égalité entre deux élèves.</i>	13
3.3. CHOIX DE L'INSTRUMENT	13
3.4. INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE	13
3.5. ÉLÈVES NON-DEBUTANTS DANS LA PRATIQUE MUSICALE	13
3.6. HORAIRES DES COURS	13
3.7. AMÉNAGEMENT D'HORAIRES AU COLLÈGE.....	14

3.8.	DEMISSION.....	14
4.	LA FACTURATION.....	15
4.1.	LE DROIT D'INSCRIPTION.....	15
4.2.	LES FRAIS PEDAGOGIQUES	15
	<i>La location d'instrument :.....</i>	<i>15</i>
4.3.	ZONES DE TARIFS.....	15
4.4.	REDUCTIONS.....	15
4.5.	FACTURATION EN CAS D'ARRET EN COURS D'ANNEE.....	16
5.	PARC INSTRUMENTAL.....	17
5.1.	INSTRUMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT MUSICAL.....	17
5.2.	INSTRUMENTS LOUES AUX FAMILLES	17
	<i>La Charte des bonnes pratiques avec l'instrument.....</i>	<i>17</i>
	<i>Le contrat de location et entretien des instruments.....</i>	<i>17</i>

1. L'Établissement

1.1. Introduction

Le règlement intérieur s'appuie sur le statut de la Fonction Publique Territoriale, le Code général des Collectivités Territoriales, le Schéma National d'Orientation Pédagogique et la charte de l'enseignement artistique spécialisé.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est un service municipal de la Ville d'Evian, créé en 1973 par délibération du Conseil Municipal, placé sous l'autorité du Maire d'Evian. C'est un établissement d'enseignement artistique spécialisé classé par l'Etat – Ministère de la Culture, depuis septembre 2015.

1.2. Missions

Les 3 missions principales du Conservatoire sont :

- L'Enseignement artistique spécialisé
- L'Action Culturelle, notamment par la mise en place d'une saison culturelle et d'actions au titre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC)
- L'accompagnement des Pratiques Artistiques Amateurs

Le Conservatoire participe au rayonnement culturel de la Ville d'Evian. Il impulse des projets et s'inscrit dans des projets bénéficiant à l'ensemble du territoire.

Le Conservatoire fait partie du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques de la Communauté de Communes du pays d'Evian – vallée d'Abondance. Il assure le pilotage technique du SIEA pour le compte de la CCPEVA.

Le Conservatoire de musique d'Evian adhère au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Haute-Savoie. Il est également centre d'examen départemental.

1.3. Publics

Le Conservatoire s'adresse à toutes personnes, enfants et adultes, souhaitant suivre un apprentissage instrumental ou vocal ou pratiquer la musique en amateur.

L'apprentissage peut s'effectuer dans le cadre d'un enseignement spécialisé organisé en cursus et en cycle, ou dans le cadre de parcours.

- ♪ *Elèves* : les élèves sont toutes les personnes inscrites dans un dispositif pédagogique.
- ♪ *Usagers* : les usagers sont toutes les personnes bénéficiant de l'infrastructure et de l'offre pédagogique du Conservatoire, y compris les membres des associations accueillis au sein du bâtiment et utilisant le matériel à disposition ou les musiciens extérieurs participants à un projet.
- ♪ *Public* : la notion de public recouvre deux types de personne :
 - Les spectateurs assistants aux concerts et manifestations organisés par le conservatoire
 - Le public cible d'un dispositif spécifique (seniors, petite enfance, handicap, bénéficiaires du Quotient Familial, adolescents...)

- ♪ *Elèves scolaires* : les élèves scolaires sont les élèves dont les classes maternelles ou primaire bénéficient de l'intervention d'un professeur du conservatoire, principalement un musicien intervenant, sur le temps scolaire.

Porté par la Ville d'Evian, le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) accueille les élèves de toutes les communes du territoire, en fonction des places disponibles et de l'ordre de priorité d'admission défini dans le présent règlement.

1.4. L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est composée de personnels titulaires et non-titulaires, recrutés conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale. Les professeurs enseignent la discipline qui correspond à leur(s) spécialité(s), à leurs compétences et aux missions pour lesquelles ils ont été recrutés et ce, dans le cadre du projet d'établissement. Ils sont responsables du contenu pédagogique de leur enseignement et du suivi de leurs élèves.

Les enseignants sont incités à se former régulièrement et à maintenir un haut niveau de pratique artistique, essentiel à leur enseignement.

Les enseignants sont responsables de leurs élèves pendant la durée du cours.

1.5. Le personnel administratif et technique

Le personnel administratif et technique du Conservatoire est recruté par la ville d'Evian, conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le secrétariat assure le lien entre la direction, les professeurs, les parents et les élèves, ainsi que le suivi administratif de l'établissement.

Toute demande d'attestation doit être adressée uniquement par courriel à l'adresse conservatoire@ville-evian.fr, et sera délivrée au mieux une semaine après la demande.

Le personnel du secrétariat et les agents techniques n'ont pas pour mission la surveillance des élèves mais font appliquer le règlement intérieur.

1.6. Le directeur

Le Conservatoire est placé sous l'autorité du directeur nommé par le Maire. Il est le responsable hiérarchique des enseignants et du personnel administratif, dans le cadre de l'organigramme de la Ville d'Evian. Il agit en tant que chef de service.

Le directeur met en œuvre les missions définies par la municipalité, en cohérence avec les recommandations du Schéma National d'Orientation Pédagogique. Le directeur reçoit uniquement sur rendez-vous.

1.7. Le Conseil Pédagogique

Le Conseil Pédagogique réunit l'ensemble des professeurs d'un élève. Son avis est souverain concernant toutes les préconisations sur le suivi et l'évolution de l'élève au sein de l'établissement.

1.8. Le Conseil d'Établissement

Le Conseil d'Établissement est un organe consultatif qui a pour objet de permettre aux représentants de l'établissement, des utilisateurs et des élus de se rencontrer périodiquement pour échanger sur le Conservatoire. Il s'appuie sur le projet d'Établissement, étudie son fonctionnement, formule des propositions émet des souhaits sur le plan pédagogique, administratif, matériel, social et sur la vie quotidienne de l'établissement.

Il se réunit au minimum une fois par an.

Membres permanents

- Le Maire
- L'Adjoint(e) au Maire à la Culture
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur du Conservatoire & son adjoint
- La Directrice du service Culturel
- La Directrice Scolaire, Sport et Jeunesse
- La Directrice du CCAS
- Le Responsable de la Médiathèque d'Evian

Membres élus

- Deux représentants de l'association des parents d'élèves
- Deux représentants des professeurs

Membres invités

- Un représentant de la CCPEVA
- Le chargé de mission du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 74
- L'inspecteur de Education Nationale
- Les directeurs des écoles primaires d'Evian
- Le proviseur du Lycée Anna de Noailles
- Le proviseur du collège des Rives du Léman
- Le directeur de l'établissement Saint Bruno
- Les présidents des associations sous convention avec le Conservatoire et les représentants des institutions partenaires
- Un représentant de la Fédération Musicale du Chablais

2. Fonctionnement

Les points qui ne seraient pas traités par le présent règlement relèvent de la décision du Directeur, du Conseil Pédagogique et le cas échéant de la Municipalité d'Evian. Les élèves et leurs familles s'engagent à les respecter.

2.1. Ouverture

Le fonctionnement pédagogique du Conservatoire suit le calendrier scolaire de l'Académie de Grenoble. La première semaine de la rentrée scolaire de septembre est dédiée à la mise en place des plannings et des projets musicaux de l'année. Les activités pédagogiques sont assurées la semaine suivant la rentrée.

Le Conservatoire est fermé au public durant les vacances scolaires, sauf en cas de projet pédagogique spécifique. La concertation pédagogique et le fonctionnement administratif peuvent se poursuivre durant les vacances scolaires, à l'exception de 2 semaines lors des vacances de Noël et de 4 semaines de mi-juillet à mi-août.

2.2. Le règlement des études

Le règlement des études encadre :

- Le contenu des cursus et des parcours
- L'évaluation
- L'ensemble des pratiques et de l'offre pédagogique
- Tout aspect relevant de la pédagogie et des pratiques artistiques

Il est proposé par le directeur du Conservatoire qui l'élabore avec l'équipe pédagogique.

2.3. Fonctionnement des cours

Les cours sont dispensés dans les locaux du Conservatoire, ou dans tout autre lieu prévu à cet effet. Les horaires de cours et les lieux d'enseignement sont déterminés en début d'année scolaire par le Directeur, après concertation avec les enseignants.

La présence exceptionnelle des parents d'élèves dans les classes ou de toute personne étrangère au Conservatoire n'est admise qu'avec l'accord de l'enseignant concerné et/ou du Directeur.

2.4. Matériel

Les élèves s'engagent à se procurer et apporter le matériel demandé par les professeurs et à en prendre soin. Les partitions perdues ne sont pas redistribuées par les professeurs. En cas de perte d'une partition originale, le remplacement sera à la charge des familles.

Les familles s'engagent à apporter les tenues de concerts demandées par l'équipe pédagogique dans le cadre des prestations publiques.

2.5. Absence des élèves

Une liste de présence des élèves est tenue à jour par les enseignants.

Toute absence d'un élève doit être justifiée et signalée dès que possible au secrétariat, par le responsable légal et non par l'élève directement.

Tout élève dont l'assiduité est insuffisante et non justifiée par une raison valable pourra faire l'objet d'un renvoi après avis du Conseil Pédagogique qui siège en Conseil de Discipline et après entrevue avec le

Directeur, le professeur et les parents. De même, toute absence sans excuse valable à une évaluation, un examen ou une audition publique du Conservatoire peut entraîner la radiation définitive de l'élève.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours d'un élève absent.

Le rattrapage des devoirs et leçons pour les cours collectifs doit se faire de manière privilégiée par l'intermédiaire d'un camarade de la classe.

2.6. Absences des professeurs et déplacement des cours

En cas d'absence pour maladie du professeur, le cours est annulé. En cas d'absence pour une longue durée, un remplacement du professeur est mis en place dans la mesure du possible. En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont prévenus, dans la mesure du possible, par téléphone et/ou par courriel par le secrétariat.

Les cours annulés pour cause de formation ou de participation à un projet de l'établissement ne sont pas remplacés, dans la limite de 3 cours annulés par année scolaire et compte tenu du calendrier d'activités de l'établissement.

Les professeurs du Conservatoire devant par ailleurs conserver une activité artistique essentielle au maintien de leurs compétences, ils peuvent être amenés à déplacer leurs horaires de cours pour se produire en concert, après autorisation du directeur. Dans ce cas, ils devront proposer de nouveaux créneaux horaires aux élèves.

2.7. Communication avec les familles

Courriel : Les familles des élèves inscrits au Conservatoire acceptent la communication par courriel pour toute information concernant le fonctionnement de l'établissement, et indiquent au secrétariat chaque année une adresse courriel valide et consultée régulièrement. Avec l'accord des parents, les professeurs pourront communiquer directement avec les élèves en classe Tremplin, BEM, 3^e cycle et tous les élèves de plus de 15 ans, uniquement concernant les aspects pédagogiques.

Affichage : les informations concernant la sécurité et le fonctionnement du conservatoire, notamment les plannings, sont affichées dans l'atrium du Conservatoire. Les élèves et leurs parents sont tenus de les consulter régulièrement.

2.8. Atrium et espaces communs

Une tenue et un comportement décents sont exigés dans l'ensemble de l'établissement, y compris pour les personnes accompagnant les élèves. L'accès au bâtiment est interdit aux animaux.

Les accompagnants (adultes et enfants) sont invités à ne pas stationner dans les couloirs et escaliers et veilleront à ne pas perturber les cours. Il est interdit de courir dans tout le bâtiment.

L'usage du téléphone dans les espaces communs doit se faire avec discrétion et discernement. Les utilisateurs du réseau WIFI s'engagent à respecter la charte informatique de la Ville d'Evian, disponible lors de leur connexion.

Le goûter est autorisé par les élèves uniquement dans l'atrium, sous réserve de laisser cet espace dans un parfait état de propreté. Les affaires personnelles ne doivent pas rester dans l'atrium en l'absence de l'élève.

Le directeur pourra interdire l'accès du bâtiment à toute personne sans lien avec le Conservatoire.

2.9. Discipline

Le Conservatoire est un lieu de vie au sein duquel chacun adopte un comportement aimable et courtois envers les autres usagers.

Les élèves et leurs accompagnants sont tenus :

- de se déplacer calmement dans les couloirs,
- de se comporter avec décence,
- de s'abstenir de tout jeu dangereux ou violent,
- de ne pas manipuler le matériel de sonorisation, les instruments, ainsi que tout autre équipement installé dans les locaux sans autorisation.

Il leur est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux du Conservatoire et aux abords immédiats, tant pour les élèves que les accompagnants,
- d'utiliser son téléphone pendant les cours,
- de crier dans les salles ou dans les couloirs,
- de salir ou dégrader les locaux et matériels mis à leur disposition.

Le directeur est responsable de la discipline dans les locaux du Conservatoire. Le personnel enseignant et les autres personnels sont chargés, sous la responsabilité du Directeur, de faire respecter les dispositions prévues par le présent règlement intérieur.

Les enseignants sont responsables du maintien de la discipline dans leur classe. Ils sont autorisés à renvoyer un élève durant le cours, tout en s'assurant qu'il reste sous la surveillance d'un agent du Conservatoire dans l'attente de sa prise en charge rapide par ses parents.

Tout élève dont le comportement contreviendrait aux règles de conduite édictées par le présent règlement sera convoqué devant le Comité Pédagogique qui siègera en Conseil de Discipline, en présence du maire ou de son représentant. Le Conseil de Discipline pourra prononcer le renvoi de l'élève sans possibilité de recours ou d'un quelconque remboursement de cotisations. Tout élève ayant commis un acte de violence psychologique, physique ou morale sera exclu immédiatement en attendant la décision du Conseil de Discipline.

2.10. Responsabilités

Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après le cours. Ils doivent veiller à leur bon comportement et à leur sécurité en dehors des temps de prise en charge par un professeur.

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin du cours.

Les élèves mineurs sont placés sous la seule responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal en dehors de la salle de cours, notamment dans l'établissement et durant les trajets entre leur domicile ou établissement scolaire et le Conservatoire ou les différents lieux d'activités (répétitions, concerts...).

La responsabilité du Conservatoire ne peut être engagée que pendant la durée des cours et activités de répétitions et de production publique. Les parents sont tenus de s'assurer de la prise en charge de leur enfant.

La dépose des instruments de musique est autorisée durant les horaires d'ouverture afin de faciliter l'organisation des familles. La ville d'Évian n'est pas responsable des vols, pertes, bris et dégradations

qui pourraient se produire au sein des locaux du Conservatoire et de leurs abords, tant en ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués ou prêtés par le Conservatoire.

Les détériorations et dégradations du matériel instrumental, du mobilier ou de quelques objets du Conservatoire seront facturées et à la charge des familles des élèves qui les auraient provoquées.

2.11. Assurance

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants.

2.12. Prêt de salle pour le travail des élèves

Une salle peut être mise à disposition d'un élève ou d'un groupe d'élèves, sans la présence d'un professeur, à des fins d'études musicales et en fonction des disponibilités, sur réservation auprès du secrétariat.

L'élève est responsable du matériel présent dans la salle pendant l'utilisation de celle-ci. Si une dégradation est constatée lors de son arrivée dans la salle, l'élève est prié de la signaler immédiatement au secrétariat. L'assurance de responsabilité civile de l'élève doit prendre en compte les risques liés au travail dans une salle sans surveillance et à l'éventuelle dégradation du matériel dont il serait responsable. Les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur.

Seuls les élèves inscrits au Conservatoire peuvent demander une salle de travail. Sur autorisation du Directeur, ils peuvent être accompagnés de musiciens extérieurs au Conservatoire dans le cadre de la préparation d'un projet.

2.13. Autorisation photographique à des fins de communication – droit à l'image

Le Conservatoire est susceptible de prendre des photos ou vidéos où peut apparaître l'élève au sein d'une foule, dans le cadre de ses cours et/ou d'activités organisées par le Conservatoire. Les clichés seront utilisés à des fins non commerciales, pour illustrer les supports d'information de la ville (plaquette informative, site Internet, réseaux sociaux...).

Si l'élève est identifiable dans un petit groupe, une demande d'autorisation expresse sera faite à la famille en cas de diffusion.

2.14. Protection des données personnelles

Conformément au règlement UE 2016/679, le Conservatoire de la Ville d'Evian récolte vos données d'identité, de scolarité ainsi que celle de votre foyer familial aux fins d'inscription pour l'année scolaire. Lesdites données ne seront pas utilisées à d'autres fins sans votre consentement préalable. De plus, ces dernières sont conservées pour une durée maximale de 2 ans après la dernière inscription de la personne concernées. A terme, les données seront supprimées.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition pour les données qui vous concernent. Vous disposez de la possibilité de porter réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courriel à rgpd@cc-peva.fr ou par voie postale : 851 avenue des rives du Léman 74500 PUBLIER Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance.

2.15. Santé

En cas d'accident

Lors d'un cours, le professeur ou le directeur organisent l'intervention des services de secours puis l'information des parents et de la mairie sur la base des informations données sur la fiche d'inscription.

Maladie

Pour le bien-être des élèves et afin d'éviter les épidémies, les parents sont priés de garder chez eux les enfants atteints de maladies contagieuses ou présentant des symptômes de maladie (fièvre, nausée, toux tenace, ...). Tout enfant malade est rendu à sa famille.

Traitement médical

Si pour des raisons médicales, un enfant nécessite un traitement médicamenteux au Conservatoire, un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lors d'un RDV avec l'équipe pédagogique et la direction.

2.16. Photocopies

Le Maire d'Evian et le Directeur du Conservatoire dégagent toute responsabilité concernant l'utilisation par un élève ou un enseignant, dans le cadre des activités du Conservatoire, de photocopies de partitions éditées sur lesquelles n'est pas collé le timbre de la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique), sauf pour les partitions libres de droits ou arrangées par les professeurs. Les timbres sont à disposition au secrétariat et doivent être collés par le professeur.

L'utilisation du photocopieur est interdite à tous les élèves et leurs accompagnants.

2.17. Stationnement

Le code de la route s'applique sur le parking du Conservatoire et ses accès.

La prudence maximale aux abords du Conservatoire est demandée aux conducteurs de véhicules, ainsi que le respect des places de stationnement (y compris devant la maison des associations et nouvelle route du stade). Par respect pour l'environnement, il est demandé de ne pas laisser les moteurs tourner et de favoriser le covoiturage.

2.18. Objets perdus / trouvés

Les vêtements et objets oubliés dans le Conservatoire sont à disposition au Conservatoire. En fin de chaque année scolaire, tout objet non réclamé sera donné à une œuvre caritative.

2.19. Déplacements

Le Conservatoire décline toute responsabilité lors des déplacements des élèves effectués en covoiturage. Seuls les déplacements organisés par le Conservatoire par un mode de transport en commun seront placés sous sa responsabilité et feront l'objet d'une autorisation spécifique par le représentant légal de l'élève mineur.

3. Inscription au Conservatoire

3.1. Documents à fournir, quelle que soit l'inscription

La fiche d'inscription/réinscription pour l'année scolaire suivante est disponible en mai. Les familles doivent par ailleurs fournir :

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- une photo d'identité pour chaque élève
- la carte d'identité du ou des responsables légaux
- pour les évianais bénéficiaires, la carte de Quotient Familial du CCAS d'Evian, impérativement avant le 15 octobre pour bénéficier de tarifs adaptés.

Toutes les inscriptions manuscrites doivent être lisibles afin d'éviter les erreurs de traitement.

Les dossiers d'inscriptions doivent être déposés chaque année pendant la période d'ouverture des inscriptions par le conservatoire. Les dossiers incomplets et déposés hors délais ne sont pas prioritaires.

3.1. Réinscription

Les élèves se réinscrivant pour l'année suivante sont prioritaires et doivent se manifester avant le 1^{er} juillet pour conserver leur place.

En cas de manquement aux engagements de l'élève, d'une assiduité insuffisante ou de manquement d'implication dans le travail personnel, l'établissement se réserve, sur avis du Conseil Pédagogique, le droit de ne pas accepter la réinscription de l'élève.

3.2. Admission – nouveaux élèves – priorité d'inscription

L'admission des élèves au Conservatoire se fait sous la responsabilité du directeur.

Les nouveaux élèves sont admis au conservatoire en fonction des places disponibles, selon un ordre de priorité défini.

Pour une inscription en cursus et parcours découverte :

1. Enfant de moins de 12 ans dont l'un des deux parents au moins réside à Evian
2. Enfant de moins de 12 ans résidant une commune de la CCPEVA n'ayant pas un établissement d'enseignement artistique proposant la discipline choisie par l'élève
3. Elève mineur ayant déjà commencé une formation dans une école de musique ou un conservatoire
4. Elève majeur en fin de 2^e cycle et 3^e cycle, dans la continuité de sa formation initiale
5. Elève membre d'une formation ou d'un établissement ayant une convention avec le Conservatoire
6. Elève débutant mineur résidant dans la CCPEVA ayant un établissement d'enseignement artistique sur sa commune CCPEVA
7. Elève résidant une commune hors de la CCPEVA

Pour une inscription dans les autres parcours :

1. Evianais de plus de 12 ans
2. Elève mineur de la CCPEVA
3. Adultes évianais
4. Adultes CCPEVA
5. Adulte ayant déjà une formation instrumentale résidant hors de la CCPEVA

Dispositions complémentaires en cas d'égalité entre deux élèves.

1-Fratrie : pour faciliter l'organisation des familles, si l'un des membres est déjà inscrit, les enfants de la famille sont prioritaires.

2-Date d'inscription : En cas d'égalité sur l'ordre de priorité d'admission, le dossier d'inscription ayant été déposé le plus tôt est prioritaire.

3-Priorité aux évianais : celle-ci est accordée jusqu'à la date fixée annuellement mentionnée dans les procédures d'inscriptions.

3.3. Choix de l'instrument

Le choix de l'instrument est une décision importante pour l'élève. Il est important que la famille prenne le temps de la découverte et de faire des essais d'instruments, notamment lors des actions spécifiques organisées par le conservatoire.

Les familles abordent cette décision sans préjugés, et prennent conscience des considérations matérielles liées à l'instrument choisi avant de s'engager.

Aucune admission n'est possible tant que l'élève n'a pas réalisé au moins trois essais d'instruments de familles différentes. Les élèves sont ensuite admis selon l'ordre de priorité défini à l'article 3.2, dans la limite des places disponibles.

La prise en compte des choix d'instrument se fait uniquement durant la période d'inscription mentionnée annuellement. Il n'y a pas de report d'une année sur l'autre des inscriptions non-admises, et il appartiendra aux familles de renouveler la procédure d'inscription l'année suivante si elles le désirent.

3.4. Inscription en cours d'année

L'inscription en cours d'année est possible en fonction des places disponibles, de la motivation de l'élève et sur avis du Conseil Pédagogique.

3.5. Elèves non-débutants dans la pratique musicale

Les nouveaux élèves ayant déjà une pratique musicale sont évalués par un membre de l'équipe pédagogique et admis dans le niveau correspondant à cette évaluation.

3.6. Horaires des cours

Les élèves sont répartis dans les classes sous la responsabilité du directeur, compte tenu de l'évaluation et du projet de l'élève.

Choix des horaires de Formation Musicale : Si plusieurs cours existent pour le même niveau, 2 choix sont demandés aux familles. L'horaire retenu pour l'élève est confirmé à la rentrée de septembre, et quand cela est possible dès juillet.

Pratiques Collectives : La participation à une pratique collective est obligatoire dans le cadre des cursus. Il n'est pas possible de revenir sur l'affectation effectuée par le Conseil Pédagogique.

Il est autorisé, sur justificatif et de manière exceptionnelle, de suspendre pour une seule année au sein du cursus, la participation à l'orchestre. En ce cas, l'élève devra impérativement participer à un projet d'ensemble et formuler sa demande par écrit.

Cours d'instrument : le professeur prend contact avec la famille pour établir l'horaire du cours la semaine de la rentrée scolaire, les cours commençant la semaine suivante. Pour des raisons pratiques, un planning provisoire peut-être mis en place.

3.7. Aménagement d'horaires au collège

Le collège Les Rives du Léman propose un aménagement des cours pour les élèves en 6^e et 5^e, leur permettant de se rendre au Conservatoire le mardi après-midi. Le Conservatoire propose une offre pédagogique correspondant au plus grand nombre d'élèves concernés, mais ne garantit pas la tenue d'un cours collectif correspondant au niveau de l'élève ni la présence du professeur d'instrument.

3.8. Démission

Tout arrêt des cours doit être signifié par mail à conservatoire@ville-evian.fr mentionnant le motif et la date d'arrêt des cours.

Toute démission doit avoir fait l'objet préalable d'une discussion avec l'équipe pédagogique.

Les aspects financiers liés à une démission sont explicités dans le point 4.5 du présent règlement.

4. La facturation

Les tarifs du conservatoire sont fixés annuellement par le Conseil Municipal d'Evian.

La redevance est payable en une ou trois fois, auprès de la Trésorerie d'Evian, à réception de la facture. En cas de difficultés financières, une demande d'aide exceptionnelle peut être adressée au Maire d'Evian par l'intermédiaire du directeur du conservatoire.

Il existe trois catégories de tarifs :

- Le droit d'inscription
- Les frais de scolarités
- La location d'instruments

4.1. Le Droit d'inscription

Le droit d'inscription est dû pour toutes les inscriptions au Conservatoire et n'est remboursé en aucun cas, même partiellement.

4.2. Les Frais pédagogiques

Les frais pédagogiques facturés dépendent du Cursus ou du Parcours de l'élève. Le détail des cursus et parcours figure au règlement des études

Les frais pédagogiques représentent la participation des familles au financement de l'offre pédagogique qui leur est proposée. C'est une offre complète et cohérente à laquelle l'élève adhère, pouvant comprendre différents types de cours, ateliers, répétitions et projets. Ce n'est en aucun cas un engagement sur un nombre de cours annuels et ni sur leurs durées.

La location d'instrument : cf chapitre « Parc Instrumental »

4.3. Zones de tarifs

Les communes de résidence des élèves du Conservatoire sont regroupées en zones de tarifs, définies annuellement. La zone de tarif prise en compte pour la facturation est celle du responsable légal valable au jour de l'inscription. Un déménagement et un changement de zone de tarif en cours d'année n'ont pas d'incidence sur la facturation.

Pour les familles ayant des responsables légaux résidants dans des zones de tarifs différentes, les tarifs de la zone la moins chère pour la famille sont appliqués.

Si la famille ne fournit pas de justificatif de domicile dans les délais impartis, la zone de tarif la plus chère sera prise en compte pour la facturation.

4.4. Réductions

Une réduction des frais de scolarités est proposée aux détenteurs d'une carte de quotient familial délivrée par le CCAS d'Evian.

La Ville d'Evian propose plusieurs réductions :

- En cas de réductions multiples, la réduction la plus favorable à la famille est appliquée. Les réductions ne sont pas cumulées.

- Dégressivité familiale : application d'un pourcentage pour le calcul de la dégressivité pour les inscrits d'une même famille, applicable dès le 2^e enfant. Pour la zone Evian, la réduction est de 15% pour le 2^e enfant et 30% pour le 3^e enfant. Pour la zone Hors Evian, réduction de 10% pour le 2^e enfant et de 20% pour le 3^e enfant. La dégressivité est appliquée uniquement aux enfants. L'inscription d'un parent n'est pas prise en compte dans la dégressivité.
- Pour le cas exceptionnel des élèves inscrits dans deux instruments, le tarif du 2^e instrument est celui équivalent au 2^e enfant.
- Inscription en cours d'année, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril : 30% de réduction sur les frais de scolarité et de location d'instrument.
- Les élèves inscrits à l'Harmonie d'Evian bénéficient d'une réduction de 50% sur les frais pédagogiques liés au parcours ou au cursus dans lequel ils sont inscrits sous réserve d'assiduité aux répétitions et aux manifestations commémoratives et culturelles. Un bilan annuel des présences est tenu par le président de l'Harmonie et sera remis au 15 juin ou à tout moment de l'année en cours dans le cas d'un élève dont le manque d'assiduité est avéré. Ce bilan déterminera le maintien ou non de la réduction et pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire en fin d'année. Cette réduction n'est valable que pour les instruments présents dans la nomenclature de l'Harmonie.
- La gratuité de la participation aux orchestres et ensembles dirigés est accordée aux élèves des écoles de musique adhérentes au Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques de la CCPEVA.

4.5. Facturation en cas d'arrêt en cours d'année

L'inscription est annuelle. Les prestations sont dues en totalité quels que soit la durée et le rythme de fréquentation de l'élève pendant l'année scolaire, même en cas de démission en cours d'année.

Néanmoins la famille a la possibilité d'annuler l'inscription de son enfant avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours, par email adressé au directeur à l'adresse conservatoire@ville-evian.fr. Dans ce cas, seul le droit d'inscription sera facturé. Un cours d'essai peut être donné par un professeur, à titre gratuit, pour faire connaissance et évaluer les compétences de l'élève.

Toutefois, en cas d'arrêt lié à une situation exceptionnelle (accident, maladie, déménagement impliquant un changement d'école pour l'enfant), sur envoi d'un courrier au Maire d'Evian accompagné des justificatifs :

- du 16 octobre au 30 avril : réduction appliquée au prorata des mois de cours suivis, sur la base de 10 mois, un mois entamé étant dû entièrement,
- du 1^{er} mai à la fin de l'année scolaire : l'année est due entièrement

5. Parc Instrumental

5.1. Instruments nécessaires au fonctionnement musical

Le Conservatoire met à disposition des élèves des instruments spécifiques liés aux diverses formations musicales. En fonction des cas, l'instrument peut être prêté à l'élève pour l'année scolaire ou de manière ponctuelle. Aucun élève n'est autorisé à se produire avec un instrument du Conservatoire dans un autre cadre sans autorisation du Directeur.

Une fiche de prêt est donnée au secrétariat à chaque sortie de l'instrument du Conservatoire.

Le parc de percussions est utilisé par l'Harmonie d'Evian et le Conservatoire, et peut être mis à disposition d'autres associations sur autorisation du Directeur et de l'harmonie, sous réserve de disponibilité et de la réalisation d'un état des lieux des instruments prêtés.

5.2. Instruments loués aux familles

La Ville d'Evian met à disposition à des conditions avantageuses des instruments à cordes et à vent pour accompagner les débuts de la pratique musicale. Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal d'Evian. Après les premières années de pratique musicale, il est conseillé d'envisager l'achat d'un instrument personnel.

Les instruments sont loués dans la limite des disponibilités au sein du parc instrumental du Conservatoire. La Ville d'Evian ne s'engage pas à proposer un instrument à chaque élève.

Les tarifs sont progressifs et constitués en 5 tranches correspondant aux 5 premières années.

La Charte des bonnes pratiques avec l'instrument

L'élève et sa famille prennent connaissance et s'engagent à suivre les recommandations de la Charte des bonnes pratiques avec l'instrument. En cas de manquement constatés et répétés, la famille aura à sa charge les réparations éventuelles et l'instrument sera retiré à l'élève sans dédommagement.

Le contrat de location et entretien des instruments

Un contrat de location est établi annuellement entre la famille et la Ville d'Evian. Ce contrat précise notamment les règles d'entretien liées à l'instrument.